

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 21 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DSTI 21 Acquisition et maintenance de serveurs et de logiciels fonctionnant sous AIX, Linux et Windows - Avenants.

M. Emmanuel GRÉGOIRE, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2016 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2016 par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20131050009587 relatif à l'acquisition de serveurs sous AIX, à l'acquisition et à la maintenance logiciels et à des prestations associées (lot 1) et la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 20131050009588 relatif à l'acquisition de serveurs sous Linux et Windows, à l'acquisition et à la maintenance logiciels et à des prestations associées (lot 2), notifiés à la société SCC ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Emmanuel GRÉGOIRE, au nom de la 1^{ère} Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'un avenant de montant au marché n° 20131050009587 relatif à l'acquisition de serveurs sous AIX, à l'acquisition et à la maintenance logiciels et à des prestations associées (lot 1) notifié à SCC.

Article 2 : Le seuil maximum du marché n° 20131050009587 est porté à 3 400 000 euros HT.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 au marché n° 20131050009587 relatif à l'acquisition de serveurs sous AIX, à l'acquisition et à la maintenance logiciels et à des prestations associées (lot 1) attribué à la société SCC dont le montant maximum est modifié comme suit : Montant maximum HT : 3 400 000 euros.

Article 4 : Est approuvé le principe d'un avenant de montant au marché n° 20131050009588 relatif à l'acquisition de serveurs sous Linux et Windows, à l'acquisition et à la maintenance logiciels et à des prestations associées (lot 2) notifié à SCC.

Article 5 : Le seuil maximum du marché n° 20131050009588 est porté à 5 100 000 euros HT.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 1 marché n° 20131050009588 relatif à l'acquisition de serveurs sous Linux et Windows, à l'acquisition et à la maintenance logiciels et à des prestations associées (lot 2) au attribué à la société SCC dont le montant maximum est modifié comme suit : Montant maximum HT : 5 100 000 euros.

Article 7 : Les dépenses résultant de ces avenants seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au budget de fonctionnement de la Ville de Paris natures 615 60, 611 chapitre 011 et au budget d'investissement de la Ville de Paris natures 2051, 218 30 chapitres 20 et 21 au titre des exercices 2017.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO